



CONTRAT DE PARTICIPATION au dispositif « ARGENT DE POCHE »

Pour les jeunes âgés de 14 ans à 18 ans (non révolu) – habitant de Saint-Pierre-du-Chemin.

Ce contrat est un engagement de votre part, mais également de la part de l'encadrant du dispositif, à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la ponctualité

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.

Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Concernant la périodicité de l'activité

L'activité « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps **de 3h** journalières.

Pour l'année 2025, j'indique toutes les matinées pour lesquelles je suis disponible et la commune m'indiquera les ½ journées retenues en fonction du nombre de demande.

Concernant la réalisation du chantier

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants.

De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements et des chaussures (type chaussures de randonnée) adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés (pas de chaussures en toile).

Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables devra à minima être placés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement durant le chantier

Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.

Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.

Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants et tout public rencontré à l'occasion du chantier.

Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier.

Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un point énoncé ci-dessus :

Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche ».

Non indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.



Indemnisation du chantier

Toute réalisation satisfaisante du chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à **15 € par chantier** et sera versée par **virement bancaire au nom du participant. Le virement bancaire ne peut s'effectuer sur un livret.**

- J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui sont énoncées.
- Pour valider ma candidature, je joins une courte lettre de motivation adressée à Monsieur Le Maire.

Fait à Le / /

Nom prénom du participant :

Signature du participant (avec mention « lu et approuvé »)